



Stéphane Vachon, chef de produit du secteur Fonds de placement et Services fiduciaires de Desjardins.

PHOTO: PIERRE THÉROUX

La catégorie de société NordOuest

Un véhicule de placement à découvrir

CHACUN RECHERCHE LE MOYEN DE LIMITER SES DÉBOURS À L'IMPÔT. BONNE NOUVELLE, IL EXISTE UN VÉHICULE DE PLACEMENT AVANTAGEUX POUR CEUX QUI ONT DÉJÀ MAXIMISÉ LEUR REER: LA CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ.

■ *Par Christine Tremblay* ■

Contrairement au régime enregistré d'épargne-retraite (REER), la catégorie de société NordOuest ne donne pas droit à une déduction directe d'impôt, mais elle offre plusieurs avantages à long terme.

«Le REER demeure le premier véhicule de placement à adopter pour tous les types d'investisseurs, avise Stéphane Vachon, chef de produit du secteur Fonds de placement et Services fiduciaires de Desjardins. Une fois cette cotisation réalisée, la catégorie de société NordOuest devient toutefois une option très intéressante, particulièrement pour les chefs d'entreprise, puisque ces placements peuvent, entre autres, contribuer à réduire le montant de la taxe sur le capital à payer.»

UNE STRUCTURE AVANTAGEUSE

Globalement, les 14 catégories de société NordOuest sont composées de répliques des fonds en fiducie ordinaires et offrent les mêmes avantages en matière de rendement ainsi que de niveau de risque. Leur particularité se situe dans leur structure légale, d'où provient son

principal avantage : transiger d'un fonds à l'autre, à l'intérieur d'une même famille de catégories de société, sans déclencher de gains en capital.

Dans les familles de fonds en fiducie ordinaires, chaque transaction d'un fonds à un autre peut entraîner un décaissement d'impôt pour les gains en capitaux réalisés. Par sa composition à fonds multiples, la catégorie de société permet de faire des transactions au gré de l'évolution des besoins de l'investisseur, parmi les fonds d'une même famille de catégories de société, donc sans répercussions fiscales.

DES AVANTAGES POUR LES PARTICULIERS

- S'adresse à ceux qui ont maximisé leur cotisation au REER et au CELI qui souhaitent un placement avec avantages fiscaux;
- Ne présente pas plus de risques que les autres types de fonds en fiducie;
- N'impose aucun plafond de placement;
- Suit l'évolution du profil de l'investisseur selon ses besoins, son âge, etc.;
- Permet de reporter l'impôt à payer sur les gains en capitaux jusqu'à l'âge de la retraite, donc de faire travailler l'argent pour soi et non pour les gouvernements.

DES AVANTAGES POUR LES CHEFS D'ENTREPRISE

- S'adresse à ceux qui ont maximisé leur cotisation au REER et au CELI qui souhaitent un placement avec avantages fiscaux;
- Ne présente pas plus de risques que les autres types de fonds en fiducie;
- N'impose aucun plafond de placement;
- Peut contribuer à réduire le montant de la taxe sur le capital à payer si le placement est fait par l'entreprise;
- Permet de transiger des fonds sans conséquences fiscales;
- Permet de verser un dividende exempt d'impôt sur la portion non imposable des gains en capital réalisés et déposés dans un compte de dividendes en capital de l'entreprise.

LE BON OUTIL POUR LE BON CLIENT

Sophistiquées, les catégories de société présentent un intérêt certain, mais restent méconnues de la plupart des gens. Stéphane Vachon précise : «Elles constituent un véhicule de placement très valable mais ne doivent pas être perçues comme une panacée pour les investisseurs. Comme pour toute initiative de placement, il est nécessaire d'évaluer les avantages et les inconvénients de ce produit avec son conseiller financier afin de valider sa pertinence pour chaque cas particulier. La catégorie de société est un bon produit s'il est offert au bon client !» ■